



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2024_75

REPLACEMENT DE REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....41
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) :6
Votants :.....37

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline ; BASTARD Estelle ; POMMOT Michel ; LANGLAIS Véronique ; DRIANCOURT Marc-Antoine ; SANTENAC Rachel ; BERNIER Catherine ; BURON Christelle ; PAULY-MOREAU Noémie ; FRANCOIS Marie-Jeanne ; MASSEROT Christian ; BOUDET Marie-Christine ; FOUIN Dominique ; JAMIN Grégoire ; BRICHET Stéphane ; THEPAUT Michel ; NOILOU Jean-Claude ; LAURIOU Jean-Yves ; CHIRON Jacky ; CHABIN Nathalie ; RIVENEAU Annie ; JOUANNEAU-FERRON Laetitia ; BERTIN Jérémy ; FOUIN Marion ; BOURRIER Alain ; BESSON Bernard ; BOULLIER Marine ; LEMAIRE Hélène ; AUBRY François ; BRIAND Tony ; POLPRÉ Charlene ;

Conseillers absents ayant donné pouvoir : PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ; MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laëtitia; RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie; FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène; BODIN Freddy a donné pouvoir à BESSON Bernard; DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel ; GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle ;

Conseillers excusés : KLEIN Bernadette

Conseillers absents :

MARTIN Alain ; CHATILLON Jean-Yves ; LEOST Marie-Hélène ; GUILLOT Jean-François ;

Secrétaire de séance : FOUIN Dominique

DELIBERATION N°DCM2024_75 Remplacement de représentants dans les commissions thématiques

Rapporteur : Maryline LEZE

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération du 9 juin 2020, le conseil municipal a créé les commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil :

- Finances - Vie économique locale
- Administration – Moyens généraux
- Animation territoriale et citoyenneté
- Cadre de vie – Aménagement du territoire
- Solidarité – Famille - Education

Par délibération du 23 juin 2020, les conseillers municipaux ont été désignés pour siéger dans ces commissions, des modifications ont été apportées par délibérations du 7 juillet 2020, du 21 septembre 2021 et du 14 juin 2022.

Afin de permettre une bonne administration des affaires de la commune, il est apparu nécessaire de modifier la composition et les compétences de ces commissions pour les raisons suivantes:

- Le comité social territorial ayant été créé au 1^{er} janvier 2023, la commission Administration – Moyens généraux n'a plus lieu d'être.
- Il est apparu plus cohérent de rattacher la Vie économique locale à la commission Animation territoriale et Citoyenneté.
- Il est important que chaque commune déléguée soit représentée dans les commissions.
- Il est important de laisser à chaque conseiller municipal l'opportunité d'avoir une démarche active dans la vie municipale en tant que membre d'une commission.
- Les différents mouvements au sein du conseil municipal (démission d'élus, modification des délégations et arrivée de nouveaux élus) entraînent obligatoirement des modifications au sein des commissions thématiques.

Il est donc proposé de modifier la composition des commissions de la manière suivante tout en respectant la représentation proportionnelle :

Nom de la commission	Nombre maximum de représentants	Nombre de représentant de la majorité	Nombre de représentant de la minorité
Finances	11	8	3
Animation territoriale et citoyenneté	17	13	4
Cadre de vie – Aménagement du territoire	18	14	4
Solidarité – Famille – Education	14	11	3

Une liste récapitulant l'ensemble des membres de chaque commission est annexée à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 et L.2121-22,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Considérant que pour la bonne administration des affaires de la commune, il convient de modifier la composition des commissions communales,

Considérant qu'il a été décidé à la majorité des membres du Conseil municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour cette désignation de représentants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dire que les commissions municipales sont au nombre de 4 et sont ainsi constituées:
 - o Commission Finances :
 - composée de 11 membres maximum,
 - 8 membres représentant la majorité,
 - 3 membres représentant la minorité.
 - o Commission Animation territoriale et citoyenneté :
 - composée de 17 membres maximum,
 - 13 membres représentant la majorité,
 - 4 membres représentant la minorité.
 - o Commission Cadre de vie – Aménagement du territoire :
 - composée de 18 membres maximum,
 - 14 membres représentant la majorité,
 - 4 membres représentant la minorité.
 - o Commission Solidarité – Famille – Education :
 - composée de 14 membres maximum :
 - 11 membres représentant la majorité,
 - 3 membres représentant la minorité.
- De modifier la composition des commissions et de désigner pour siéger à ces commissions les membres de la liste annexée à la présente délibération.
- De modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil Municipal.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 5 juillet 2024



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 juillet 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.